



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SPB/Cab2016-0003 portant convocation des électeurs de la commune de Boissey le Châtel à une élection municipale complémentaire

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'honneur,**

VU :

- le Code électoral ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- le décret du 20 août 2014 nommant Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- la circulaire ministérielle NOR INTA1405029C relative à l'élection et au mandat des assemblées et des exécutifs municipaux et communautaires ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel LE ROY, sous-préfet de Bernay ;
- VU le décès de Monsieur Jean-Pierre Chatelain, maire de la commune de Boissey le Châtel, survenu le 4 juin 2016 ;
- VU la démission de Monsieur Hervé Boulenger, le 20 juin 2016, de sa fonction de conseiller municipal ;
- Considérant qu'il convient de faire compléter le conseil municipal de Boissey le Châtel avant qu'il soit procédé à l'élection du maire et des adjoints ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la sous-préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les électeurs de la commune de Boissey le Châtel sont convoqués le dimanche 4 septembre 2016 à l'effet d'élire 2 conseillers municipaux. Le cas échéant, un second tour sera organisé le dimanche 11 septembre 2016.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 255-4, une déclaration de candidature est obligatoire pour le premier tour de scrutin. Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Bernay, 2 rue Alexandre à Bernay aux dates suivantes :

- Du mardi 9 août au mercredi 17 août 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Du jeudi 18 août 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

En cas d'insuffisance de candidats au premier tour, de nouvelles candidatures peuvent être déposées au même lieu aux dates suivantes :

- Le lundi 5 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures ;
- Le mardi 6 septembre 2016 de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : La campagne électorale officielle débute le lundi 22 août 2016 et prend fin le samedi 3 septembre 2016 à minuit. En cas de second tour, elle est de nouveau ouverte le lundi 5 septembre 2016 et close le samedi 10 septembre 2016 à minuit.

ARTICLE 4 : Le vote aura lieu à partir de la liste électorale principale et complémentaire municipale arrêtées au 29 février 2016 et complétées ou retranchées par la prise en compte des décisions du tribunal d'instance ou d'arrêts de la Cour de cassation, par les radiations des électeurs décédés et par les inscriptions d'office prononcées en application du deuxième alinéa de l'article L. 11-2.

ARTICLE 5 : Les opérations de vote sont organisées à la mairie. Des enveloppes réglementaires de couleur violettes seront utilisées. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement des résultats suivra immédiatement la clôture du scrutin.

ARTICLE 6 : Aussitôt après le dépouillement, le président du bureau de vote proclamera élu au premier tour tout candidat ayant obtenu :

- la majorité absolue des suffrages exprimés ;
- et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

En cas de second tour, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité relative des suffrages exprimés.

Un exemplaire du procès-verbal sera transmis avec toutes ses annexes à la sous-préfecture de Bernay, dès le lendemain matin de chaque tour de scrutin.

ARTICLE 7 : Monsieur le Sous-Préfet de Bernay et Monsieur Laurent Duchateau, 1^{er} adjoint au maire de la commune de Boissey le Châtel sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dès réception et, dans tous les cas, quinze jours au moins avant la date du scrutin, et une copie sera déposée sur la table du bureau de vote.

Bernay, le 6 juillet 2016

Le Sous-Préfet de Bernay

Emmanuel LE ROY